



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 27 mai à 19h30
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 01/04/2025
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Roland SEUX, Bernadette PELISSIER, Thierry SOLEILHAC, Anne-Marie TORE, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Serge ABOULIN, Sabine JOUVHOMME, Christine SIMON, Denis CLAMENS.
Excusés :
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON
Secrétaire de séance : Raymonde HABOUZIT

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintien ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique

à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 ~~délégues communautaires~~ selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal :

- CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de Blavozy selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Raymonde HABOUZIT



Fait et délibéré le 27/05/2025
Pour extrait certifié conforme

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION

Nom de la commune	Population municipale 2019	ACTUEL		Population municipale 2025	Propositions 2025	
		ACCORD LOCAL 96 sièges	15		ACCORD LOCAL 96 sièges	DROIT COMMUN
Puy-en-Velay (Le)	19115		15	18989	15	19
Brives-Charensac	4118		3	4242	3	4
Espaly-Saint-Marcel	3518		2	3574	3	3
Saint-Germain-Laprade	3611		3	3459	2	3
Vals-près-le-Puy	3354		2	3392	2	3
Coubon	3187		2	3137	2	3
Polignac	2816		2	2827	2	2
Chadrac	2549		2	2502	2	2
Saint-Paulien	2405		2	2419	2	2
Craponne-sur-Arzon	2001		1	2004	1	2
Cussac-sur-Loire	1731		1	1658	1	
Blavozy	1650		1	1722	1	
Aiguilhe	1531		1	1483	1	
Rosières	1532		1	1536	1	
Vorey-sur-Arzon	1434		1	1466	1	
Bains	1347		1	1387	1	
Solignac-sur-Loire	1264		1	1286	1	

AR Prefecture

043-214300329-20250527-2025_054-DE
 Reçu le 10/06/2025
 Publié le 10/06/2025

Arsac-en-Velay	1216	1	1216	1	1
Sansac-l'Eglise	1136	1	1078	1	1
Beaulieu	1023	1	1071	1	1
Saint-Vincent	1000	1	1070	1	1
Allègre	929	1	892	1	1
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	952	1	937	1	1
Loudes	908	1	947	1	1
Lavoute-sur-Loire	847	1	813	1	1
Chaspinhac	833	1	881	1	1
Chaspuzac	773	1	849	1	1
Saint-Etienne-Lardeyrol	760	1	750	1	1
Malrevers	750	1	756	1	1
Saint-Hostien	745	1	694	1	1
Monteil (le)	665	1	677	1	1
Chaise-Dieu (la)	608	1	595	1	1
Brignon (le)	598	1	615	1	1
Saint-Vidal	597	1	609	1	1
Saint-Georges-Lagricol	533	1	523	1	1
Saint-Pierre-du-Champ	518	1	555	1	1
Roche-en-Régnier	501	1	477	1	1
Chamalières-sur-Loire	495	1	517	1	1
Chomelix	476	1	449	1	1
Vergezac	497	1	470	1	1
Céaux-d'Allègre	476	1	484	1	1

Jullianges	439	1	434	1	1
Pertuis (Le)	448	1	542	1	1
Borne	418	1	405	1	1
Bellevue-la-Montagne	406	1	448	1	1
Ceyssac	414	1	439	1	1
Saint-Privat-d'Allier	405	1	397	1	1
Monlet	409	1	406	1	1
Blanzac	403	1	450	1	1
Saint-Jean-de-Nay	356	1	338	1	1
Vernassal	351	1	363	1	1
Saint-Geneyss-près-St-Paulien	313	1	319	1	1
Félines	311	1	302	1	1
Lissac	268	1	293	1	1
Vazeilles-Limandre	251	1	265	1	1
Saint-Julien-d'Ancé	248	1	248	1	1
Beaune-sur-Arzon	227	1	217	1	1
Sembadel	230	1	240	1	1
Monistrol-d'Allier	197	1	219	1	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	179	1	183	1	1
Mézères	160	1	167	1	1
Saint-Préjet d'Allier	159	1	167	1	1
Connangles	148	1	132	1	1
Cistrières	144	1	128	1	1
Malvières	136	1	142	1	1

Fix-Saint-Geney's	124	1	141	1	1
Chapelle-Geneste (la)	110	1	111	1	1
Saint-Victor-sur-Arlanc	86	1	91	1	1
Bonneval	72	1	91	1	1
Laval-sur-Doulon	63	1	61	1	1
Chapelle-Bertin (La)	50	1	50	1	1
Vernet (Le)	23	1	22	1	1
Total	82547	96	82819	96	105
					07/05/25